



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-211**

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

Sommaire

33-2022-11-04-00001 - Arrêté du 4 novembre 2022 portant agrément de l'association APEI "Les Papillons blancs du Libournais" pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. (2 pages)	Page 3
33-2022-11-04-00002 - Arrêté du 4 novembre 2022 portant agrément de l'association APEI "Les Papillons blancs du Libournais" pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale. (2 pages)	Page 6
CHU BORDEAUX / Secrétariat Général	
33-2022-10-13-00008 - Délégation de signature n°029 YB - DUPRAT Florence - Directrice adjointe - Travaux - BLAYE (20 pages)	Page 9
33-2022-10-13-00009 - Délégation de signature n°030 YB - KERSTEN Rudy - ADCH - Travaux - BLAYE (20 pages)	Page 30
33-2022-10-28-00006 - Délégation de signature n°031 YB - JAFFUER Marc - Ingénieur en chef - Achats - CH Libourne (2 pages)	Page 51
PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière	
33-2022-11-03-00001 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A62 section Langon / La Brède pour des travaux de réfection de la chaussée sur le plateforme de la gare de St Selve. (3 pages)	Page 54
SOUS-PREFECTURE DE LANGON / POLE REGLEMENTATION	
33-2022-10-26-00005 - 9-2022-ArrêtéCommissionContrôle-At-LangonModif.26.10.2022 (2 pages)	Page 58

33-2022-11-04-00001

Arrêté du 4 novembre 2022 portant agrément de l'association APEI "Les Papillons blancs du Libournais" pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.



Arrêté du **04 NOV. 2022**

portant agrément de l'association APEI « Les Papillons blancs du Libournais » pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.

La Préfète de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde - Mme BUCCIO Fabienne ,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction.

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association APEI Les Papillons blancs du Libournais déclaré complet le 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association APEI Les Papillons blancs du Libournais à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : L'association APEI Les papillons blancs du Libournais, dont le siège social se situe 34 rue Pline Parmentier 33500 Libourne, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale



Danielle DUFORG

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33800 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2022-11-04-00002

Arrêté du 4 novembre 2022 portant agrément de l'association APEI "Les Papillons blancs du Libournais" pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale.



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté du **04 NOV. 2022**

portant agrément de l'association APEI « Les Papillons blancs du Libournais » pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

La Préfète de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde - Mme BUCCIO Fabienne ,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction.

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association APEI Les Papillons blancs du Libournais déclaré complet le 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association APEI Les Papillons blancs du Libournais à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33800 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : L'association APEI Les Papillons blancs du Libournais, dont le siège social se situe 34 rue Pline Parmentier 33500 Libourne, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 (agréés maîtrise d'ouvrage) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L442-8-1 ;

- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale



Danielle DUFOURG

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33800 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

CHU BORDEAUX

33-2022-10-13-00008

Délégation de signature n°029 YB - DUPRAT
Florence - Directrice adjointe - Travaux - BLAYE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022/029/DS

Bordeaux, le 13 octobre 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à L6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Florence DUPRAT, directrice adjointe au centre hospitalier Haute-Gironde ;

DECIDE

Article 1

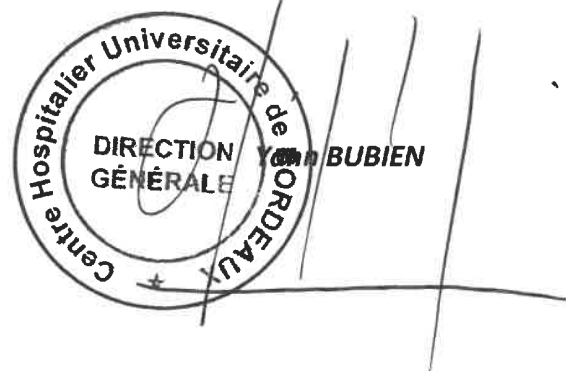
Délégation est donnée à Florence DUPRAT, directrice adjointe au centre hospitalier Haute-Gironde, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération « Construction d'un bâtiment neuf de 50 lits de médecine polyvalente » visés dans la fiche opération de travaux présente en annexe, à l'exception des actes relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification, à l'exception du marché de maîtrise d'œuvre ;
- les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux, à l'exception des avenants relatifs au marché de maîtrise d'œuvre.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la décision 2022/020/DS. Elle prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



The image shows a circular official stamp of the Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction Générale. The stamp contains the text 'Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX' around the perimeter and 'DIRECTION GÉNÉRALE' in the center. A handwritten signature is written over the stamp, and the name 'Yves BUBIEN' is printed to the right of the signature. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

Etude de Faisabilité et Programme



CENTRE HOSPITALIER HAUTE GIRONDE BLAYE

Extension de la Médecine

Note de synthèse

Cetab/CHHGB/V1

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Introduction	Erreur ! Signet non défini.
2.1	Le centre hospitalier haute Gironde de Blaye.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2	Le groupe Cetab.....	Erreur ! Signet non défini.
2.1	Le processus	Erreur ! Signet non défini.
2.2	Les études de faisabilité	Erreur ! Signet non défini.
2.3	Le programme	Erreur ! Signet non défini.
2.4	Les avantages	Erreur ! Signet non défini.
2.5	Les contraintes	Erreur ! Signet non défini.
2.6	Les facteurs incitatifs	Erreur ! Signet non défini.
2.7	La justification.....	Erreur ! Signet non défini.
2.8	Les exigences :.....	Erreur ! Signet non défini.
2.9	La répartition	Erreur ! Signet non défini.
2.10	Les documents de l'étude	Erreur ! Signet non défini.
2.11	Les réunions de travail	Erreur ! Signet non défini.
3	Le projet.....	4
3.1	Situation Géographique.....	4
3.2	L'accessibilité	4
3.3	Contraintes urbanistiques.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4	Etat des lieux et contexte du projet.....	Erreur ! Signet non défini.
3.5	Organisation générale de l'hospitalisation	Erreur ! Signet non défini.
3.6	Les contraintes de l'établissement actuel	Erreur ! Signet non défini.
3.6.1	L'amiante et le plomb	Erreur ! Signet non défini.
3.6.2	La sécurité incendie	Erreur ! Signet non défini.
3.6.3	La sureté des biens et des personnes	Erreur ! Signet non défini.
3.6.4	Le plan blanc.....	Erreur ! Signet non défini.

3.6.5	L'environnemental.....	Erreur ! Signet non défini.
3.6.6	L'ergonomie et la fonctionnalité	Erreur ! Signet non défini.
3.6.7	Les énergies, l'eau, le fluides médicaux, les courants faibles	Erreur ! Signet non défini.
3.6.8	La gestion technique du bâtiment	Erreur ! Signet non défini.
3.6.9	Les instances et tutelles.....	Erreur ! Signet non défini.
4	Les Besoins exprimés	6
4.1.1	Le service de médecine	6
4.1.2	Le Service De Gynécologie-Obstétrique	Erreur ! Signet non défini.
4.1.3	La mise aux normes du SSI	Erreur ! Signet non défini.
4.1.4	L'unité de SSR polyvalent et gériatrique.	Erreur ! Signet non défini.
5	Le Pré programme	Erreur ! Signet non défini.
5.1	Les délais	Erreur ! Signet non défini.
5.2	Le calendrier prévisionnel.....	Erreur ! Signet non défini.
5.3	Les ressources	Erreur ! Signet non défini.
6	La faisabilité	9
6.1	Tranche 1	9
6.1.1	Tranche 1 / affaire 1	9
6.1.2	Tranche 1 / affaire 2.....	Erreur ! Signet non défini.
6.1.3	Tranche 1 / affaire 3.....	Erreur ! Signet non défini.
6.1.4	La répartition financière Tranche 1	11
6.2	Tranche 2	Erreur ! Signet non défini.
6.2.1	Tranche 2 / affaire 4.....	Erreur ! Signet non défini.
6.2.2	La répartition financière Tranche 2	Erreur ! Signet non défini.
6.2.3	Tranche 2 Affaire 5	Erreur ! Signet non défini.
6.2.4	Tranche 3 / affaire 6.....	Erreur ! Signet non défini.
6.2.5	Tranche 3 / affaire 7.....	Erreur ! Signet non défini.
7	La synthèse.....	Erreur ! Signet non défini.

1 Préambule

La Gouvernance du centre Hospitalier en lien avec les instances décisionnelles et consultatives et les commissions et comités spécialisés, a décidé d'inscrire l'établissement public dans une nouvelle aire avec un projet stratégique et structurant pour l'avenir.

A cette étape du projet l'étude de faisabilité transmet la vision, l'objectif et les exigences du projet du centre hospitalier haute Gironde de Blaye.

L'équipe d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) œuvre pour estimer selon les besoins, la viabilité du projet en termes d'implantation (Proximité de la cité, des transports, des commerces ...), de soutien politique et de finances. Un pré programme et une esquisse de faisabilité sont réalisés.

Il s'agit d'un projet d'extension, de réhabilitation et de modernisation du centre hospitalier de Blaye. Il comprend notamment la réalisation d'un nouveau bâtiment pour accueillir les activités de médecine, la rénovation de l'unité de Maternité, la recomposition des unités de chirurgie et du secteur ambulatoire, la mise aux normes du système de sécurité incendie et création d'une unité de SSR gériatrique. Et la réaffectation des anciennes USLD et SSR. Nous notons qu'une nouvelle IRM est en cours d'installation dans l'établissement.

2 Le projet

2.1 Situation Géographique

Le centre hospitalier de Blaye est situé au bord de l'estuaire de la Gironde en périphérie de la ville. L'accès est aisé et il dispose de parking de stationnement en nombre suffisant pour les visiteurs et le personnel. Sur le site, il dispose d'une réserve foncière aménageable. Cette parcelle AV 242 de plus de 3 hectares est constructible en zone UEP : Zone urbaine à vocation d'équipement public et / ou d'intérêt collectif en périmètre AVAP.



2.2 L'accessibilité

La construction du nouveau bâtiment 15 ne modifiera pas les voies d'accès, les cheminements et les stationnements du site hospitalier. Elle propose de regrouper l'hébergement de médecine dans un bâtiment de 2 niveaux sur une partie d'une parcelle dévolue aujourd'hui à un espace vert. L'accès sera aisé car le bâtiment sera de plain-pied. Une liaison par

passerelle couverte se fera par le niveau du RDC. Les patients accèderont à cette structure par le RDJ.

Les services incendie conservent l'accessibilité aux façades des bâtiments existants. Il conviendra de faire le point au préalable sur les contraintes spécifiques pour la sécurité du nouveau bâtiment (bornes incendie, passages et cheminements...)

En bleu l'accès visiteurs, véhicules sanitaires, logistique

En vert l'accès personnel

En rouge l'accès arrière dédié pompiers



3 Les Besoins exprimés

3.1.1 Le service de médecine

a) Etat des lieux

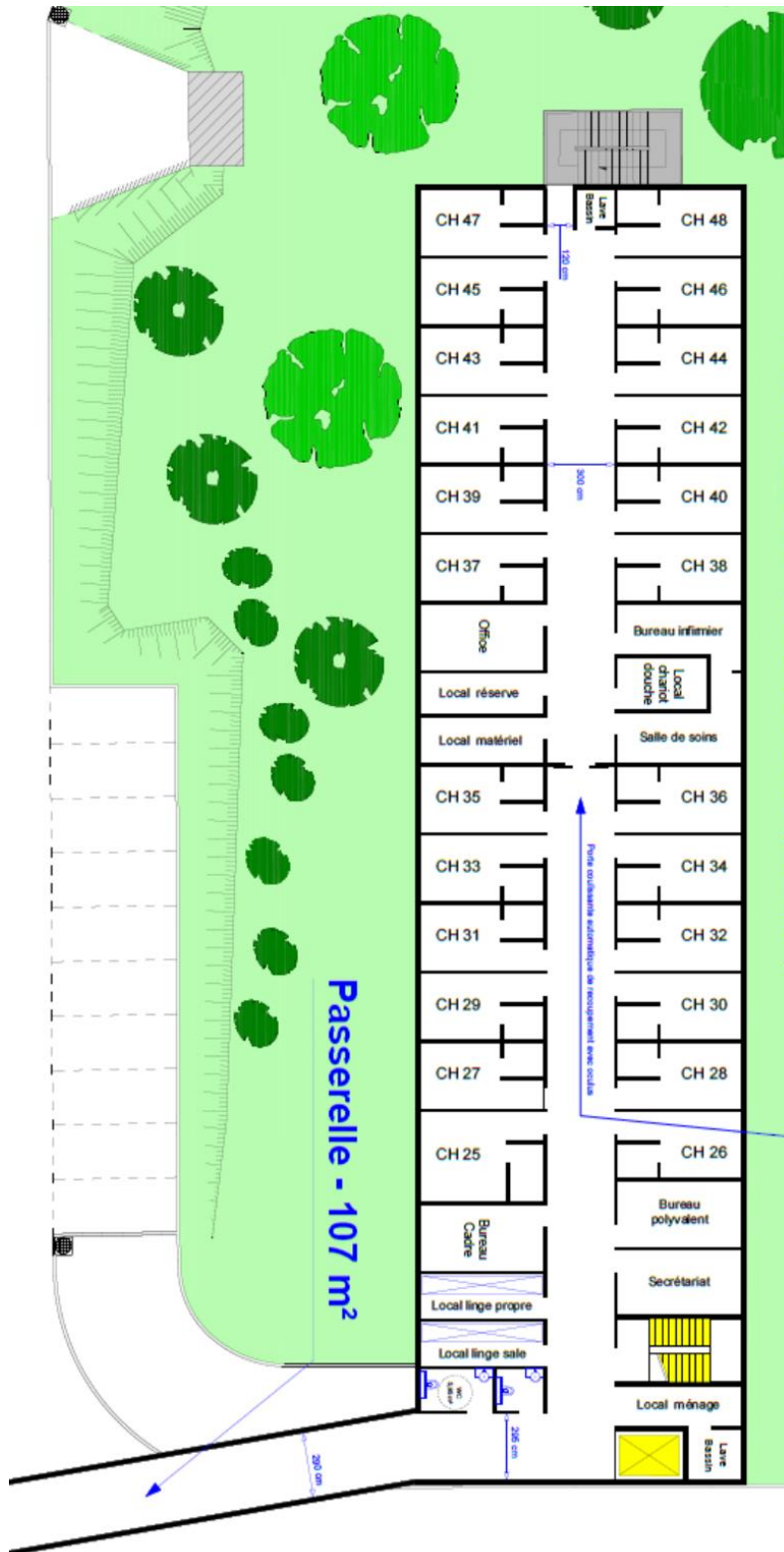
Le service de médecine occupe aujourd'hui tout le 3ème étage du bâtiment principal avec :

- L'hébergement des patients avec des chambres et salles de bains collectives
- Un poste de soins et un bureau infirmier
- Un espace d'attente pour les familles
- Un secrétariat médical (2 locaux), 4 bureaux pour les médecins et le cadre de santé
- 2 chambres de garde
- Des locaux utilitaires : lingerie, local ménage, stockage, tisanerie, sanitaires et vestiaires du personnel.

b) Les objectifs principaux du projet sont :

- **Le maintien du capacitaire avec l'augmentation du nombre de chambres à 1 lit.**
- **Créer des salles de bains avec douches dans chaque chambre en remplacement des douches communes.**
- **Regrouper 2 secteurs de médecine distant**
- **Améliorer le confort des patients avec notamment du rafraichissement dans l'ensemble du service.**
- **Disposer de chambre PMR par secteur.**
- **D'améliorer la qualité de prise en soins avec un isolement par compartimentage des étages en cas d'afflux de patients lors d'une crise sanitaire.**

Permettre ensuite le transfert de la maternité pendant la période de rénovation dans les anciens locaux de médecine du 3ieme étage.



Exemple d'esquisse de la médecine RDC



Zone d'implantation du bâtiment 15

4 La faisabilité

4.1 Tranche 1

4.1.1 Tranche 1 / affaire 1

La construction du bâtiment 15 à destination de la médecine générale avec 50 lits y compris sa passerelle de raccordement au bâtiment 3 existant.

		Surface du bâtiment en m2		
Niveau RDC	Quantité	Locaux	Surfaces unitaires	Surfaces
	23	Chambre à 1 lit	16,00	368,00
	1	Chambre à 2 lits	22,00	22,00
	23	Salle de bains	3,30	75,90
	1	Salle de Bains (2 lits)	5,00	5,00
	1	Office	20,00	20,00
	1	Infirmière	15,00	15,00
	1	Salle de soins	15,00	15,00
	1	Local matériel	12,00	12,00
	1	Local réserve	12,00	12,00
	1	Local chariot douche	12,00	12,00
	2	Lave bassins	3,00	6,00
	1	Local ménage	12,00	12,00
	1	Local linge propre	12,00	12,00
	1	Local linge sale	12,00	12,00
	1	Secrétariat	20,00	20,00
	1	WC PMR (public)	4,00	4,00
	1	WC personnel	3,00	3,00
	1	Bureau cadre	20,00	20,00
	1	Bureau polyvalent	20,00	20,00
	1	Circulation	200,00	200,00
	1	Escalier	20,00	20,00
	1	Ascenseur	6,00	6,00
	1	Escalier extérieur	1,00	0,00
		Total RDC m2		891,90

Tableau 7 : Surfaces Bat 15 RDC

Niveau RDJ	Quantité	Locaux	Surfaces unitaires	Surfaces m2
	23	Chambre à 1 lit	16,00	368,00
	1	Chambre à 2 lits	22,00	22,00
	23	Salle de bains	3,30	75,90
	1	Salle de Bains (2 lits)	5,00	5,00
	1	Office	20,00	20,00
	1	Infirmière	15,00	15,00
	1	Salle de soins	15,00	15,00
	1	local matériel	12,00	12,00
	1	local réserve	12,00	12,00
	1	Local chariot douche	12,00	12,00
	2	lave bassins	3,00	6,00
	1	local ménage	12,00	12,00
	1	local linge propre	12,00	12,00
	1	local linge sale	12,00	12,00
	1	Détente	20,00	20,00
	1	WC PMR (public)	4,00	5,00
	1	WC personnel	3,00	3,00
	1	Salle des familles	20,00	20,00
	1	local réserve	20,00	20,00
	1	Circulation	200,00	200,00
	1	Escalier	20,00	20,00
	1	Ascenseur	6,00	6,00
	1	Escalier extérieur	1,00	0,00
	1	Passerelle couverte	107,00	107,00

	Total RDJ		998,90
--	------------------	--	---------------

	Bâtiment 15 Total RDJ + RDC m2		1784,80
--	---------------------------------------	--	----------------

Tableau 8 : Surfaces Bat 15 RDJ

4.1.2 La répartition financière Tranche 1

Coût du foncier	
Frais d'honoraires / architectes / bureau d'études/ Assurances...	650 295,95 €
Travaux préliminaires (Frais de démolition, terrassement...)	
Frais de désamiantage et de dépollution	
Provision pour aléas (cf. données de références ARS)	114 165,90 €
Coût de la construction (hors VRD)	2 854 147,40 €
Coût de la reconstruction (hors VRD)	
Coût des démolitions	
Coût des VRD et aménagement des abords	242 500,00 €
Coût des parkings (précisez enterré, non enterré)	
Sous-total travaux	3 096 647,40 €
<i>dont : évaluer le coût de la construction neuve (a)</i>	3 196 647,40 €
<i>dont évaluer le coût de la reconstruction (b)</i>	
Coût d'acquisition du mobilier et équipements biomédicaux (dont équipements lourds)	
Coût d'acquisition du mobilier et équipements logistiques	
Coût d'acquisition du mobilier et équipements hôteliers (renouvellement intégral, partiel ou récupération ?)	
Coût des SI	
Coût Total valeur actuelle (date à préciser)	
Impact de la révision des prix (cf. données de référence ARS)	
Coût Total en valeur fin de chantier	
Ratio coûts construction / m ² construits SDO (=a/m ² SDO construits)	1 691,35 €
Ratio coûts reconstruction / m ² restructurés SDO (=b/m ² SDO restructurés)	
Ratio coûts mise aux normes / m ² restructurés SDO (=b/m ² SDO restructurés)	

PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Désignation	Montant	Procédure
AMO : CETAB	25 600,00	Marché RESAH
OPC	50 000.00	RESAH ou MAPA
Co SPS niveau II	60 000.00	RESAH ou MAPA
Etude géotechnique	20 000.00	RESAH ou MAPA
Relevé géomètre	10 000.00	MAPA
Contrôleur technique	50 000.00	RESAH ou MAPA
Diagnostics amiante et plomb	0	
Test d'infiltrométrie	5 000.00	MAPA
CSSI	13 000.00	MAPA
Assurance DO	65 000.00	MAPA
DOCUMENTS DEMANDES		
CANDIDATURE (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		estimation
MOe		
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner		
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail		
Lettre de candidature		
Numéro unique d'identification (numéro SIREN)		
Tableau de présentation du candidat ou du groupement candidat pré-établi		
questionnaire de références pré-établi		
affiche au format A3 par référence présentée		
OPC		
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner		
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail		
Lettre de candidature		
Numéro unique d'identification (numéro SIREN)		
références et qualifications des intervenants		
CSSI		
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner		
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail		
Lettre de candidature		
Numéro unique d'identification (numéro SIREN)		
références et qualifications des intervenants		
CSPS		
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner		
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail		
Lettre de candidature		

Numéro unique d'identification (numéro SIREN)	
références et qualifications des intervenants	
TRAVAUX	
A définir avec MOE	

CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
MOe			
A définir ultérieurement.			
OPC			
Valeur technique 60%			
Valeur financière 40%			
CSSI			
Valeur technique 60%			
Valeur financière 40%			
CSPS			
Valeur technique 60%			
Valeur financière 40%			
TRAVAUX (à préciser par lot)			
A définir avec MOE			

Planning prévisionnel CH Blaye (22 mois)

Mai – Septembre 2022 : Procédure de concours de maîtrise d'œuvre + marché négocié avec le lauréat

Publication : semaine 19

Date limite réception des candidatures : 10 Juin

Jury 1 avis candidatures et arrêt des candidats admis à concourir : 21 Juin

DLRO : 21 Juillet

Jury 2 concours : 31 Août

Audition si nécessité de précision : 5 Septembre

Signature marché négocié avec le lauréat : semaine 40

Juin - Septembre 2022 : Marchés OPC, bureau de contrôle, CSPS, géomètre, CSSI

Début Février 2023 : Publication marchés de travaux et assurance DO

Début Avril 2023 : Attribution marchés travaux et assurance DO

Mi-Avril 2023 : Début des travaux

Mars 2024 : Réception des travaux

CHU BORDEAUX

33-2022-10-13-00009

Délégation de signature n°030 YB - KERSTEN Rudy
- ADCH - Travaux - BLAYE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022/030/DS

Bordeaux, le 13 octobre 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à L6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Rudy KERSTEN, adjoint des cadres au centre hospitalier Haute-Gironde ;

DECIDE

Article 1

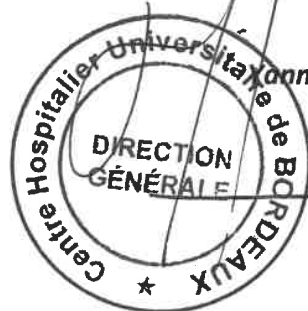
Délégation est donnée à Rudy KERSTEN, adjoint des cadres au centre hospitalier Haute-Gironde, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- tout acte relatif au concours de maîtrise d'œuvre et à la passation du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération « Construction d'un bâtiment neuf de 50 lits de médecine polyvalente » présentée en annexe ;
- ledit marché public et procéder à sa notification ;
- les avenants relatifs audit marché public.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Etude de Faisabilité et Programme



CENTRE HOSPITALIER HAUTE GIRONDE BLAYE

Extension de la Médecine

Note de synthèse

Cetab/CHHGB/V1

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Introduction	Erreur ! Signet non défini.
2.1	Le centre hospitalier haute Gironde de Blaye.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2	Le groupe Cetab.....	Erreur ! Signet non défini.
2.1	Le processus	Erreur ! Signet non défini.
2.2	Les études de faisabilité	Erreur ! Signet non défini.
2.3	Le programme	Erreur ! Signet non défini.
2.4	Les avantages	Erreur ! Signet non défini.
2.5	Les contraintes	Erreur ! Signet non défini.
2.6	Les facteurs incitatifs.....	Erreur ! Signet non défini.
2.7	La justification.....	Erreur ! Signet non défini.
2.8	Les exigences :.....	Erreur ! Signet non défini.
2.9	La répartition	Erreur ! Signet non défini.
2.10	Les documents de l'étude	Erreur ! Signet non défini.
2.11	Les réunions de travail	Erreur ! Signet non défini.
3	Le projet.....	4
3.1	Situation Géographique.....	4
3.2	L'accessibilité	4
3.3	Contraintes urbanistiques.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4	Etat des lieux et contexte du projet.....	Erreur ! Signet non défini.
3.5	Organisation générale de l'hospitalisation	Erreur ! Signet non défini.
3.6	Les contraintes de l'établissement actuel.....	Erreur ! Signet non défini.
3.6.1	L'amiante et le plomb.....	Erreur ! Signet non défini.
3.6.2	La sécurité incendie	Erreur ! Signet non défini.
3.6.3	La sureté des biens et des personnes	Erreur ! Signet non défini.
3.6.4	Le plan blanc.....	Erreur ! Signet non défini.

3.6.5	L'environnemental.....	Erreur ! Signet non défini.
3.6.6	L'ergonomie et la fonctionnalité	Erreur ! Signet non défini.
3.6.7	Les énergies, l'eau, le fluides médicaux, les courants faibles	Erreur ! Signet non défini.
3.6.8	La gestion technique du bâtiment	Erreur ! Signet non défini.
3.6.9	Les instances et tutelles.....	Erreur ! Signet non défini.
4	Les Besoins exprimés	6
4.1.1	Le service de médecine	6
4.1.2	Le Service De Gynécologie-Obstétrique	Erreur ! Signet non défini.
4.1.3	La mise aux normes du SSI	Erreur ! Signet non défini.
4.1.4	L'unité de SSR polyvalent et gériatrique.	Erreur ! Signet non défini.
5	Le Pré programme	Erreur ! Signet non défini.
5.1	Les délais	Erreur ! Signet non défini.
5.2	Le calendrier prévisionnel.....	Erreur ! Signet non défini.
5.3	Les ressources	Erreur ! Signet non défini.
6	La faisabilité	9
6.1	Tranche 1	9
6.1.1	Tranche 1 / affaire 1	9
6.1.2	Tranche 1 / affaire 2.....	Erreur ! Signet non défini.
6.1.3	Tranche 1 / affaire 3.....	Erreur ! Signet non défini.
6.1.4	La répartition financière Tranche 1	11
6.2	Tranche 2	Erreur ! Signet non défini.
6.2.1	Tranche 2 / affaire 4.....	Erreur ! Signet non défini.
6.2.2	La répartition financière Tranche 2	Erreur ! Signet non défini.
6.2.3	Tranche 2 Affaire 5	Erreur ! Signet non défini.
6.2.4	Tranche 3 / affaire 6.....	Erreur ! Signet non défini.
6.2.5	Tranche 3 / affaire 7.....	Erreur ! Signet non défini.
7	La synthèse.....	Erreur ! Signet non défini.

1 Préambule

La Gouvernance du centre Hospitalier en lien avec les instances décisionnelles et consultatives et les commissions et comités spécialisés, a décidé d'inscrire l'établissement public dans une nouvelle aire avec un projet stratégique et structurant pour l'avenir.

A cette étape du projet l'étude de faisabilité transmet la vision, l'objectif et les exigences du projet du centre hospitalier haute Gironde de Blaye.

L'équipe d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) œuvre pour estimer selon les besoins, la viabilité du projet en termes d'implantation (Proximité de la cité, des transports, des commerces ...), de soutien politique et de finances. Un pré programme et une esquisse de faisabilité sont réalisés.

Il s'agit d'un projet d'extension, de réhabilitation et de modernisation du centre hospitalier de Blaye. Il comprend notamment la réalisation d'un nouveau bâtiment pour accueillir les activités de médecine, la rénovation de l'unité de Maternité, la recomposition des unités de chirurgie et du secteur ambulatoire, la mise aux normes du système de sécurité incendie et création d'une unité de SSR gériatrique. Et la réaffectation des anciennes USLD et SSR. Nous notons qu'une nouvelle IRM est en cours d'installation dans l'établissement.

2 Le projet

2.1 Situation Géographique

Le centre hospitalier de Blaye est situé au bord de l'estuaire de la Gironde en périphérie de la ville. L'accès est aisé et il dispose de parking de stationnement en nombre suffisant pour les visiteurs et le personnel. Sur le site, il dispose d'une réserve foncière aménageable. Cette parcelle AV 242 de plus de 3 hectares est constructible en zone UEP : Zone urbaine à vocation d'équipement public et / ou d'intérêt collectif en périmètre AVAP.



2.2 L'accessibilité

La construction du nouveau bâtiment 15 ne modifiera pas les voies d'accès, les cheminements et les stationnements du site hospitalier. Elle propose de regrouper l'hébergement de médecine dans un bâtiment de 2 niveaux sur une partie d'une parcelle dévolue aujourd'hui à un espace vert. L'accès sera aisé car le bâtiment sera de plain-pied. Une liaison par

passerelle couverte se fera par le niveau du RDC. Les patients accèderont à cette structure par le RDJ.

Les services incendie conservent l'accessibilité aux façades des bâtiments existants. Il conviendra de faire le point au préalable sur les contraintes spécifiques pour la sécurité du nouveau bâtiment (bornes incendie, passages et cheminements...)

En bleu l'accès visiteurs, véhicules sanitaires, logistique

En vert l'accès personnel

En rouge l'accès arrière dédié pompiers



3 Les Besoins exprimés

3.1.1 Le service de médecine

a) Etat des lieux

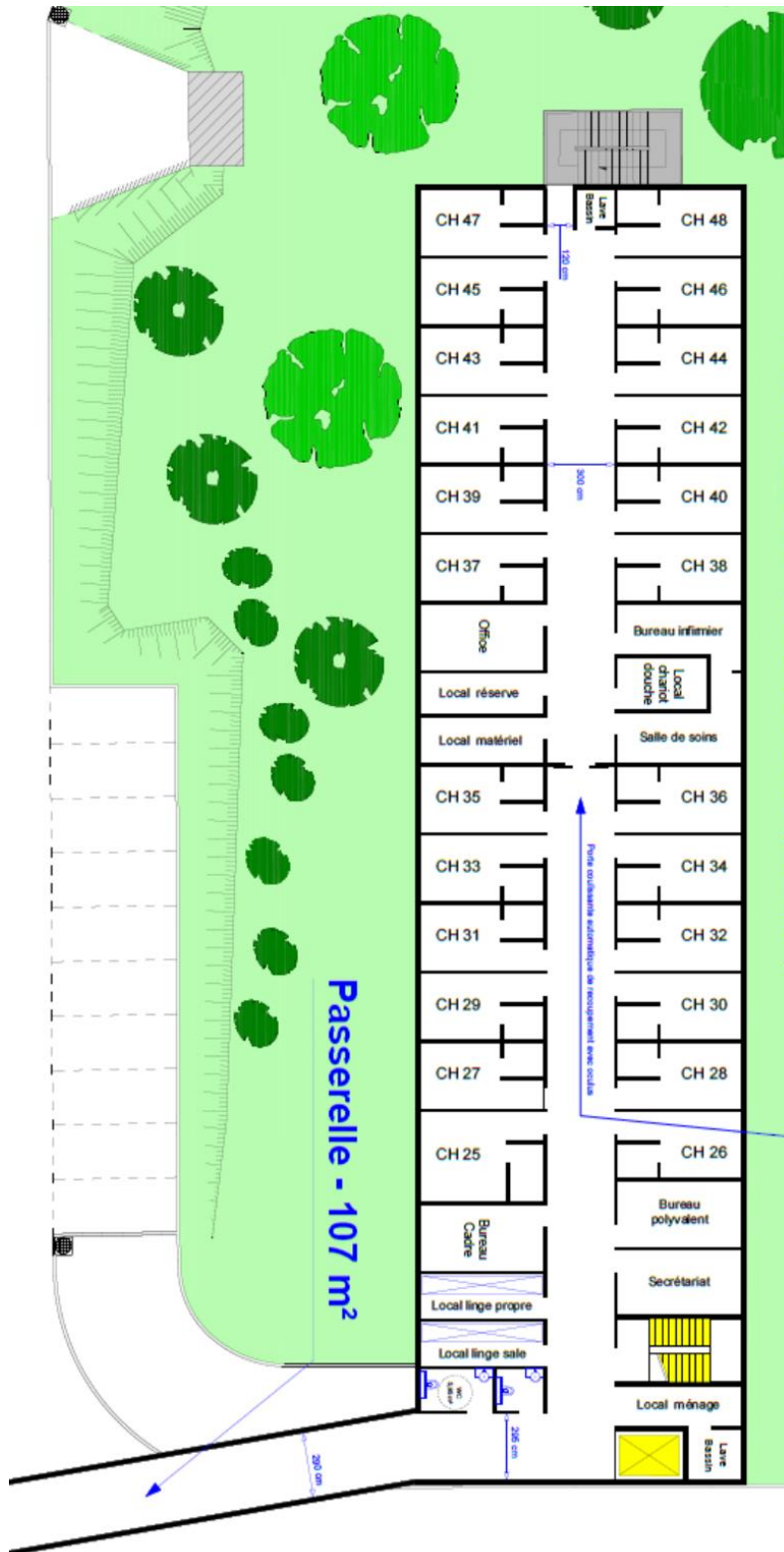
Le service de médecine occupe aujourd'hui tout le 3ème étage du bâtiment principal avec :

- L'hébergement des patients avec des chambres et salles de bains collectives
- Un poste de soins et un bureau infirmier
- Un espace d'attente pour les familles
- Un secrétariat médical (2 locaux), 4 bureaux pour les médecins et le cadre de santé
- 2 chambres de garde
- Des locaux utilitaires : lingerie, local ménage, stockage, tisanerie, sanitaires et vestiaires du personnel.

b) Les objectifs principaux du projet sont :

- **Le maintien du capacitaire avec l'augmentation du nombre de chambres à 1 lit.**
- **Créer des salles de bains avec douches dans chaque chambre en remplacement des douches communes.**
- **Regrouper 2 secteurs de médecine distant**
- **Améliorer le confort des patients avec notamment du rafraichissement dans l'ensemble du service.**
- **Disposer de chambre PMR par secteur.**
- **D'améliorer la qualité de prise en soins avec un isolement par compartimentage des étages en cas d'afflux de patients lors d'une crise sanitaire.**

Permettre ensuite le transfert de la maternité pendant la période de rénovation dans les anciens locaux de médecine du 3ieme étage.



Exemple d'esquisse de la médecine RDC



Zone d'implantation du bâtiment 15

4 La faisabilité

4.1 Tranche 1

4.1.1 Tranche 1 / affaire 1

La construction du bâtiment 15 à destination de la médecine générale avec 50 lits y compris sa passerelle de raccordement au bâtiment 3 existant.

		Surface du bâtiment en m2		
Niveau RDC	Quantité	Locaux	Surfaces unitaires	Surfaces
	23	Chambre à 1 lit	16,00	368,00
	1	Chambre à 2 lits	22,00	22,00
	23	Salle de bains	3,30	75,90
	1	Salle de Bains (2 lits)	5,00	5,00
	1	Office	20,00	20,00
	1	Infirmière	15,00	15,00
	1	Salle de soins	15,00	15,00
	1	Local matériel	12,00	12,00
	1	Local réserve	12,00	12,00
	1	Local chariot douche	12,00	12,00
	2	Lave bassins	3,00	6,00
	1	Local ménage	12,00	12,00
	1	Local linge propre	12,00	12,00
	1	Local linge sale	12,00	12,00
	1	Secrétariat	20,00	20,00
	1	WC PMR (public)	4,00	4,00
	1	WC personnel	3,00	3,00
	1	Bureau cadre	20,00	20,00
	1	Bureau polyvalent	20,00	20,00
	1	Circulation	200,00	200,00
	1	Escalier	20,00	20,00
	1	Ascenseur	6,00	6,00
	1	Escalier extérieur	1,00	0,00
		Total RDC m2		891,90

Tableau 7 : Surfaces Bat 15 RDC

Niveau RDJ	Quantité	Locaux	Surfaces unitaires	Surfaces m2
	23	Chambre à 1 lit	16,00	368,00
	1	Chambre à 2 lits	22,00	22,00
	23	Salle de bains	3,30	75,90
	1	Salle de Bains (2 lits)	5,00	5,00
	1	Office	20,00	20,00
	1	Infirmière	15,00	15,00
	1	Salle de soins	15,00	15,00
	1	local matériel	12,00	12,00
	1	local réserve	12,00	12,00
	1	Local chariot douche	12,00	12,00
	2	lave bassins	3,00	6,00
	1	local ménage	12,00	12,00
	1	local linge propre	12,00	12,00
	1	local linge sale	12,00	12,00
	1	Détente	20,00	20,00
	1	WC PMR (public)	4,00	5,00
	1	WC personnel	3,00	3,00
	1	Salle des familles	20,00	20,00
	1	local réserve	20,00	20,00
	1	Circulation	200,00	200,00
	1	Escalier	20,00	20,00
	1	Ascenseur	6,00	6,00
	1	Escalier extérieur	1,00	0,00
	1	Passerelle couverte	107,00	107,00

	Total RDJ		998,90
--	------------------	--	---------------

	Bâtiment 15 Total RDJ + RDC m2		1784,80
--	---------------------------------------	--	----------------

Tableau 8 : Surfaces Bat 15 RDJ

4.1.2 La répartition financière Tranche 1

Coût du foncier	
Frais d'honoraires / architectes / bureau d'études/ Assurances...	650 295,95 €
Travaux préliminaires (Frais de démolition, terrassement...)	
Frais de désamiantage et de dépollution	
Provision pour aléas (cf. données de références ARS)	114 165,90 €
Coût de la construction (hors VRD)	2 854 147,40 €
Coût de la restructuration (hors VRD)	
Coût des démolitions	
Coût des VRD et aménagement des abords	242 500,00 €
Coût des parkings (précisez enterré, non enterré)	
Sous-total travaux	3 096 647,40 €
<i>dont : évaluer le coût de la construction neuve (a)</i>	3 196 647,40 €
<i>dont évaluer le coût de la restructuration (b)</i>	
Coût d'acquisition du mobilier et équipements biomédicaux (dont équipements lourds)	
Coût d'acquisition du mobilier et équipements logistiques	
Coût d'acquisition du mobilier et équipements hôteliers (renouvellement intégral, partiel ou récupération ?)	
Coût des SI	
Coût Total valeur actuelle (date à préciser)	
Impact de la révision des prix (cf. données de référence ARS)	
Coût Total en valeur fin de chantier	
Ratio coûts construction / m ² construits SDO (=a/m ² SDO construits)	1 691,35 €
Ratio coûts restructuration / m ² restructurés SDO (=b/m ² SDO restructurés)	
Ratio coûts mise aux normes / m ² restructurés SDO (=b/m ² SDO restructurés)	

PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Désignation	Montant	Procédure
AMO : CETAB	25 600,00	Marché RESAH
OPC	50 000.00	RESAH ou MAPA
Co SPS niveau II	60 000.00	RESAH ou MAPA
Etude géotechnique	20 000.00	RESAH ou MAPA
Relevé géomètre	10 000.00	MAPA
Contrôleur technique	50 000.00	RESAH ou MAPA
Diagnostics amiante et plomb	0	
Test d'infiltrométrie	5 000.00	MAPA
CSSI	13 000.00	MAPA
Assurance DO	65 000.00	MAPA
DOCUMENTS DEMANDES		
CANDIDATURE (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		estimation
MOe		
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner		
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail		
Lettre de candidature		
Numéro unique d'identification (numéro SIREN)		
Tableau de présentation du candidat ou du groupement candidat pré-établi		
questionnaire de références pré-établi		
affiche au format A3 par référence présentée		
OPC		
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner		
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail		
Lettre de candidature		
Numéro unique d'identification (numéro SIREN)		
références et qualifications des intervenants		
CSSI		
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner		
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail		
Lettre de candidature		
Numéro unique d'identification (numéro SIREN)		
références et qualifications des intervenants		
CSPS		
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner		
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail		
Lettre de candidature		

Numéro unique d'identification (numéro SIREN)	
références et qualifications des intervenants	
TRAVAUX	
A définir avec MOE	

CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
MOe			
A définir ultérieurement.			
OPC			
Valeur technique 60%			
Valeur financière 40%			
CSSI			
Valeur technique 60%			
Valeur financière 40%			
CSPS			
Valeur technique 60%			
Valeur financière 40%			
TRAVAUX (à préciser par lot)			
A définir avec MOE			

Planning prévisionnel CH Blaye (22 mois)

Mai – Septembre 2022 : Procédure de concours de maîtrise d'œuvre + marché négocié avec le lauréat

Publication : semaine 19

Date limite réception des candidatures : 10 Juin

Jury 1 avis candidatures et arrêt des candidats admis à concourir : 21 Juin

DLRO : 21 Juillet

Jury 2 concours : 31 Août

Audition si nécessité de précision : 5 Septembre

Signature marché négocié avec le lauréat : semaine 40

Juin - Septembre 2022 : Marchés OPC, bureau de contrôle, CSPS, géomètre, CSSI

Début Février 2023 : Publication marchés de travaux et assurance DO

Début Avril 2023 : Attribution marchés travaux et assurance DO

Mi-Avril 2023 : Début des travaux

Mars 2024 : Réception des travaux

CHU BORDEAUX

33-2022-10-28-00006

Délégation de signature n°031 YB - JAFFUER Marc -
Ingénieur en chef - Achats - CH Libourne

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022/031/DS

Bordeaux, le 28 octobre 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Monsieur Marc JAFFUER, ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne ;

DECIDE

Article 1

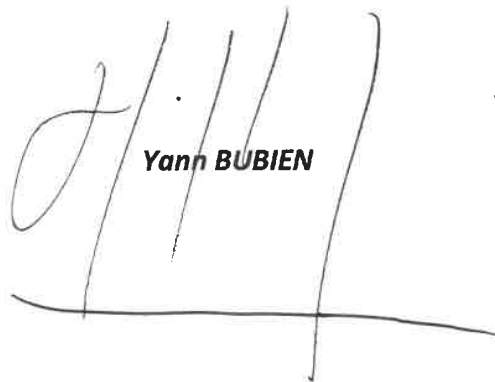
Délégation est donnée à Marc JAFFUER, ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-03-00001

Réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 section Langon / La Brède pour
des travaux de réfection de la chaussée sur le
plateforme de la gare de St Selve.

Arrêté du - 3 NOV. 2022

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 section Langon / La Brède
pour des travaux de réfection de la chaussée sur le plateforme de la gare de St Selve**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde, signé le 12 novembre 1997 par le préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2022-2023 ;

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 17 octobre 2022 de la société Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine Midi-Pyrénées ;

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique ;

VU l'avis de la gendarmerie de la Gironde ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Gironde ;

VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation ;

VU les avis réputés favorables des mairies de La Brède-Montesquieu, Saint-Selve, Virelade, Barsac, Preignac, Toulonne, Langon, Ayguemorte-les-Graves, Podensac, Cirons, Arbanats, Portets, Beautiran, Castres Gironde ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société Autoroutes du Sud de la France et les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien des chaussées, la société ASF engage des travaux importants sur la Barrière Pleine Voie de Saint Selve sur l'autoroute A62.

Ces travaux se dérouleront dans le sens Toulouse-Bordeaux en six phases du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 17 mars 2023 suivant le planning prévisionnel des fermetures annexé au présent arrêté.

Certaines phases décrites dans l'article 3 du présent arrêté entraîneront des fermetures nocturnes de la section courante comprise entre les échangeurs n°3 de Langon et n°1.1 à La Brède en direction de Bordeaux. Une déviation du sens Toulouse-Bordeaux sera alors mise en place entre 20h00 et 6h00 pour les nuits programmées du lundi soir au vendredi matin, de 21h00 à 8h00 pour les nuits du vendredi au samedi matin, et de 20h00 à 10h00 pour les nuits du samedi au dimanche matin.

En cas de problèmes techniques ou des conditions météorologiques, les travaux pourront être reportés durant les nuits du vendredi 17 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023 dans les mêmes conditions d'exploitation.

Article 2 : En dehors de ces nuits de fermeture, la circulation dans la zone de travaux se fera sur deux voies réduites, entre les PR 16+200 et 14+400 dans le sens de circulation Toulouse vers Bordeaux en amont et en aval de la plateforme de péage de St Selve.

Les restrictions de circulation dans la zone de travaux sont :

- Voie de droite largeur réduite à 3.20 m.
- Voie de gauche réduite à 2.80 m.
- Bande dérasée de gauche de 0.50 m.
- Bande dérasée de droite de 0.50 m.
- Interdiction de dépasser pour les PL de plus de 7.5 tonnes.
- Vitesse limitée à 70 km/h.
- Mise en place d'une signalisation horizontale jaune.
- Isolement de la surélévation créé en accotement ou terre-plein central par des balises K5C.

Article 3 : L'autoroute A62 pourra donc être fermée à la circulation durant les nuits suivantes entre les échangeurs n°3 de Langon et n°1.1 de La Brède, dans le sens Toulouse – Bordeaux, conformément au planning joint :

- 3 nuits du lundi 7 novembre au jeudi matin 10 novembre 2022.
- 4 nuits du lundi 14 novembre au vendredi matin 18 novembre 2022.
- 4 nuits du lundi 21 novembre au vendredi matin 25 novembre 2022.
- 4 nuits du mardi 18 janvier au dimanche matin 22 janvier 2023.
- 3 nuits du lundi 13 mars au jeudi matin 16 mars 2023.

Selon les aléas météorologiques ou liés au chantier, certaines nuits de secours identifiées sur le planning pourraient être utilisées par la société ASF Vinci Autoroutes en remplacement ou en complément du planning prévisionnel.

Elles pourront être utilisées après avis du Conseil Départemental, gestionnaire de l'itinéraire de déviation, de la DIRA pour la section A62 rejoignant la rocade, et validation de la préfecture. Un planning actualisé sera alors diffusé par la société ASF Vinci Autoroutes à l'ensemble des communes et services destinataires du présent arrêté.

Durant les fermetures nocturnes, l'ensemble des usagers circulant sur l'autoroute A62 en direction de Bordeaux seront déviés par la sortie obligatoire à l'échangeur n°3 Langon pour emprunter la rue des Bruyères, la rue Vions, la D8, D116, D116E2, la rue de la Caminasse, puis D1113 jusqu'à l'échangeur 1.1 de La Brède.

Durant ces fermetures nocturnes de la section courante, les entrées suivantes seront fermées à partir de 19h30 du lundi soir au jeudi soir, de 20h30 le vendredi soir et de 19h30 le samedi soir. :

- la bretelle d'entrée n°3 de Langon en direction de Bordeaux. Les automobilistes seront déviés par la déviation principale via la D1113 jusqu'à l'entrée 1.1 direction Bordeaux.

- les bretelles d'entrées de l'échangeur n° 2 Podensac en direction de Bordeaux et Toulouse, seront également fermées durant ces nuits.

Les automobilistes souhaitant emprunter l'autoroute A62 au niveau de l'échangeur 2 Podensac en direction de Bordeaux seront déviés par la D117e puis la D11 pour reprendre la déviation principale.

Les automobilistes souhaitant emprunter la direction Toulouse seront déviés par la D117E2, la D11, D1113, la rue de la Caminasse, D116E2, D116, D8, rue Vions et rue des Bruyères jusqu'à l'échangeur 3 Langon.

Article 4 : Sur les sections dont la chaussée serait rabotée et qui sont remises à la circulation avant application des enrobés, la vitesse sera abaissée de 20 km/h et signalées par un panneau AK5 avec bavette « rainurage » ainsi que le maintien de la signalisation horizontale jaune.

Article 5 : Les services de la société ASF Vinci Autoroutes informent préalablement les forces de l'ordre d'une intervention programmée susceptible d'entraîner le ralentissement du trafic, voire son arrêt momentané.

Le ralentissement ou l'arrêt de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire est réalisé par les forces de l'ordre. En cas d'absence exceptionnelle de celles-ci, la société ASF VINCI Autoroutes est autorisée à réaliser cette intervention.

Article 6 : La signalisation temporaire propre au chantier sera mise en place les services de la société ASF VINCI Autoroutes (District de La Garonne - centre d'entretien de Langon). Elle sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 : Cette opération ne sera pas soumise aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde en date du 17 octobre 2016 concernant :

- l'article 2.1 – Déviations.
- l'article 2.2 – Jours hors chantier 2022 – 2023.
- l'article 2.4 – Largeur de voies.
- l'article 2.6 – Longueur de restriction.
- l'article 2.7 – L'interdistance entre chantiers courants qui pourra être réduite.

Article 8 : La société ASF Vinci Autoroutes est chargée de diffuser l'information de ces travaux aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

Article 9 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;
 Monsieur le sous préfet de Langon ;
 Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation d'Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société Autoroutes du Sud de la France ;
 Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique ;
 Monsieur le Général Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;
 Monsieur le Directeur de la CRS AA ;
 Monsieur le président du Conseil Départemental ;
 Les maires des communes de La Brède-Montesquieu, Saint-Selve, Virelade, Barsac, Preignac, Toulence, Langon, Ayguemorte-les-Graves, Podensac, Cirons, Arbanats, Portets, Beautiran, Castres Gironde ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, esplanade Charles-de-Gaulle
 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
 Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

P/ La préfète
 Le Sous-Préfet
 de l'arrondissement de Libourne
 M 0189
 Matthieu DOLIGEZ



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2022-10-26-00005

9-2022-ArrêtéCommissionContrôle-At-LangonModif.2
6.10.2022

Pôle réglementation

Langon, le 26 octobre 2022

**Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2021-007
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Langon**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Bordeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de l'arrondissement de Langon ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la demande de la mairie de Fosses-et-Baleyssac concernant la nomination de délégués titulaires ou suppléants, membres de la commission de contrôle de la commune ;

arrête

Article 1^{er}

l'arrêté n°33-2021-007, portant nomination des membres des commissions chargées de la régularité des listes électorales de l'arrondissement de Langon, est modifié pour la commune citée ci-dessus.

Sont désignés pour trois ans membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le sous-préfet de Langon et le maire de la commune de Fosses-et-Baleyssac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le sous-préfet,
Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général,

Jésus DIEZ

"Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la région nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde,

Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;

- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - B. P. 947 - 33063 Bordeaux Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)."

19, cours des fossés
CS 50020 - 33213 Langon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

.../...

Annexe à l'arrêté préfectoral du n°33-2021-007

commune de moins de 1 000 habitants

commune	canton	conseiller municipal	délégué de l'administration	délégué du T. G. I.
Fosses-et-Baleyssac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Julien ZUANET	Mme Laurence JOUAN ep. DELPORTE	Mme Bernadette LUC ep. MEUNIER

Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2021-007 relatif aux commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

19, cours des fossés
CS 50020 – 33213 Langon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr